

## **Contribution Victimes : L'INAVEM, initiateur de ce projet, attend avec impatience les résultats de la réflexion du gouvernement et du Parlement**

L'INAVEM demande depuis deux ans au gouvernement d'élaborer un projet de loi qui prévoit que les auteurs d'infractions condamnés définitivement contribuent sur leurs propres deniers au financement des actions associatives d'aides juridique, psychologique et sociale à destination des victimes d'infractions pénales.

Depuis deux ans, suite aux multiples sollicitations de l'INAVEM et de son réseau de 140 associations, 4 propositions de lois ont été déposées, émanant de parlementaires des deux Chambres, de droite, de gauche et du centre. L'INAVEM est satisfait que la Garde des Sceaux se saisisse de la question. La fédération reste à la disposition du comité de réflexion pour apporter son expertise et attend des résultats tangibles et rapides.

Pour l'INAVEM :

- Seront redevables de cette contribution victimes, **toutes les personnes physiques et morales condamnées définitivement** qui ont contrevenu à la loi et ce, **quelle que soit l'infraction** (atteintes aux personnes, infractions financières, routières, environnementales, au travail, crime organisé...). Tous les auteurs d'infractions ne sont pas insolubles loin s'en faut.
- La pédagogie est importante : il faut clairement **signaler qu'une partie de l'amende est destinée aux actions d'aide aux victimes**, et ne tombe pas dans le pot commun de l'Etat. Le juge pourra individualiser la peine d'amende en fonction de ce qu'il jugera justifié pour l'auteur condamné. Cela favorisera une prise de conscience de l'auteur que la victime, qui a subi son acte, a besoin d'aides notamment psycho-sociales souvent sur du moyen et long terme.
- Il ne faut **pas confondre contribution victimes** pour financer les actions associatives pour accompagner et soutenir au quotidien les victimes, **et l'indemnisation directe des victimes** via les dommages et intérêts, payés par l'auteur, ou à défaut par la solidarité nationale. Il n'y a pas non plus de confusion entre la peine et la réparation des victimes.

Il est important que le débat soit ouvert. Il faut que continuent de co-exister plusieurs systèmes de financement de cette aide aux victimes : contribution victime, et aussi subventions de l'Etat et des collectivités. La prise en charge précoce des victimes est une économie à long terme pour la société.

*L'INAVEM est la fédération d'associations de professionnels de la prise en charge globale des victimes (1 150 intervenants, dont 725 salariés) et un lieu de réflexion pluridisciplinaire sur le droit et l'aide aux victimes. C'est une présence sur tout le territoire français : réseau de 140 structures d'aide aux victimes et 700 lieux d'accueil conventionnés par la Justice et financés par l'Etat et les collectivités territoriales, en lien avec les services de police-gendarmerie, justice, santé et services sociaux.*

*Ecoute, information sur les droits, accompagnement psychologique et social, dans l'immédiateté et dans la durée, de manière gratuite et confidentielle, bénéficient à toutes les victimes de la délinquance (atteintes à la personne et aux biens, accidents de la circulation, catastrophes et accidents collectifs...). Les actions sont conduites dans un esprit de médiation, de résolution équilibrée du conflit et d'une justice restaurative des personnes, comme du lien social : juste équilibre entre les droits de la victime et de l'auteur par l'échange entre les parties.*

*Pour accéder à une écoute et une aide de proximité : le numéro national d'aide aux victimes, 08VICTIMES : 08 842 846 37, et le site Internet [www.inavem.org](http://www.inavem.org).*

[http://www.petitions24.net/pour\\_les\\_aav\\_et\\_les\\_droits\\_des\\_victimes](http://www.petitions24.net/pour_les_aav_et_les_droits_des_victimes)

Contact presse :

Olivia Mons, responsable communication INAVEM, 06 15 51 18 43